



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

N° 1883 / 2025

ARRÊTÉ

**portant abrogeant les limitations provisoires de certains usages de l'eau
sur le territoire du département de l'Allier et plaçant le département en vigilance**

**Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-3 ;

Vu le Code de la santé publique notamment livre III et son titre II ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2212-2-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R211-66 à R211-70 et R216-9, relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 modifié relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'instruction sécheresse du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes du 15 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1058/2022 du 16 mai 2022 dit « arrêté-cadre » fixant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage ;

Considérant la pluviométrie significative intervenue sur l'ensemble du département de l'Allier depuis le 25 août 2025 et les précipitations annoncées à court terme ;

Considérant l'évolution de la situation hydrologique du département et en particulier la remontée sensible des débits des cours d'eau ;

Considérant que des mesures de restriction ou d'interdiction des usages ne s'avèrent dès lors plus nécessaires ;

Considérant que l'ensemble des stations de suivi hydrométriques du département présentent des débits nettement supérieurs aux seuils de vigilance définis dans l'arrêté cadre départemental ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : placement en vigilance du département

L'arrêté N°1790/2025 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de l'Allier est abrogé.

L'ensemble du département est placé en vigilance jusqu'au 30 septembre 2025. Les usagers sont appelés à avoir un usage économe de la ressource.

Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Auvergne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Yzeure, le 03 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Olivier MAUREL